



Élection du maire et des adjoints

DÉPARTEMENT

Vaucluse

COMMUNE :

CAVAILLON

ARRONDISSEMENT

APT

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois
de juillet à dix heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Cavaillon

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DAUDET Gérard	ATTARD Alain	
BLANCHET Fabienne	PACIO Céline	
BLANC Jean-Baptiste	VARET Eric	
AMOROS Elisabeth	GRAND Jélie	
LEONARD Christian	CARLIER Roland	
PAIGNON Laurence	FARAVEL-GENESTON Nathalie	
SELLES Jean-Michel	NEGRE Lionel	
BASSANELLI Magali	GROS Marion	
LIBERATO Fabrice	DOUVE Gilles	
CLÉMENT Marie-Méline	ROCHE David	
AUTINERY Gérard		
ROUX Isabelle		
DERIER Marine		
RIVET Jean-Philippe		
PIERI Julia		
CURTEUISE Mick		
DAUPHIN Mathilde		

Absents ¹ : DERRIVE Eric (excusé)
PEROTTI Marie-Claude (excusée)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gerard DAUDST, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde DAUPHIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laurence PAIGNON, M. Jean-Bertrand PEYRARD

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAUDET Gerard	29	Vingt neuf
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gerard DAUDET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gerard DAUDET élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....10..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de9..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à10..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANC Jean-Baptiste	29	Vingt neuf
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

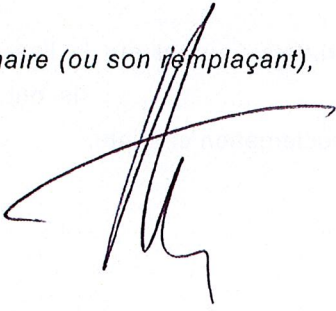
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

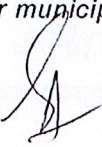
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

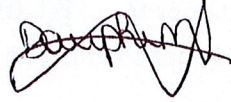
Le maire (ou son remplaçant),



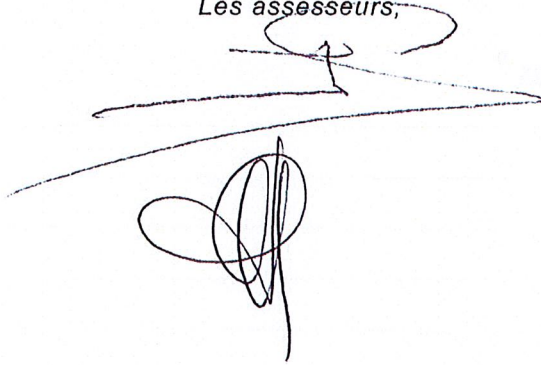
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,





LISTE DES ADJOINTS PRESENTÉE
PAR LE GROUPE
"CONTINUONS DE CHANGER CAVAILLON"

- 1^{er} adjoint : Jean-Baptiste BLANC**
- 2^{ème} adjointe : Elisabeth AMOROS**
- 3^{ème} adjoint : Christian LEONARD**
- 4^{ème} adjointe : Fabienne BLANCHET**
- 5^{ème} adjoint : Jean-Michel SELLES**
- 6^{ème} adjointe : Laurence PAIGNON**
- 7^{ème} adjoint : Fabrice LIBERATO**
- 8^{ème} adjointe : Magali BASSANELLI**
- 9^{ème} adjoint : Gérard JUSTINESY**
- 10^{ème} adjointe : Marie-Hélène CLEMENT**

DÉPARTEMENT
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
APTEffectif légal du Conseil
Municipal
35COMMUNE :
CAVAILLON

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - C. G. C. T.)
 Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau. L'ordre est déterminé :
 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal,
 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
 3° et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 4 JUILLET 2020

N° d'ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	DAUDET Gérard	10/01/51	04/07/20	29
2	Premier Adjoint	M.	BLANC Jean-Baptiste	03/09/72	04/07/20	29
3	Deuxième Adjointe	Mme	AMOROS Elisabeth	23/07/49	04/07/20	29
4	Troisième Adjoint	M.	LEONARD Christian	23/04/55	04/07/20	29
5	Quatrième Adjointe	Mme	BLANCHET Fabienne	30/03/71	04/07/20	29
6	Cinquième Adjoint	M.	SELLES Jean-Michel	12/02/75	04/07/20	29
7	Sixième Adjointe	Mme	PAIGNON Laurence	11/05/70	04/07/20	29
8	Septième Adjoint	M.	LIBERATO Fabrice	15/04/73	04/07/20	29
9	Huitième Adjointe	Mme	BASSANELLI Magali	15/07/66	04/07/20	29
10	Neuvième Adjoint	M.	JUSTINESY Gérard	07/04/54	04/07/20	29
11	Dixième Adjointe	Mme	CLEMENT Marie-Hélène	16/10/52	04/07/20	29
12	Conseillère	Mme	PEROTTI Marie-Claude	24/05/48	28/06/20	3307
13	Conseiller	M.	ATTARD Alain	22/07/50	28/06/20	3307
14	Conseillère	Mme	GRAND Joëlle	11/11/53	28/06/20	3307
15	Conseiller	M.	CARLIER Roland	10/04/55	28/06/20	3307
16	Conseiller	M.	COURTECUISSÉ Patrick	27/04/55	28/06/20	3307
17	Conseiller	M.	RIVET Jean-Philippe	26/03/56	28/06/20	3307
18	Conseiller	M.	DERRIVE Eric	28/06/58	28/06/20	3307
19	Conseillère	Mme	DECHER Martine	03/07/59	28/06/20	3307
20	Conseiller	M.	VOURET Eric	20/05/61	28/06/20	3307
21	Conseiller	M.	ROCHE David	17/06/68	28/06/20	3307
22	Conseillère	Mme	PALACIO Céline	19/09/69	28/06/20	3307
23	Conseiller	M.	DOCHE Gilles	28/01/70	28/06/20	3307
24	Conseiller	M.	NEGRE Lionel	30/07/71	28/06/20	3307
25	Conseillère	Mme	PIERI Julia	09/03/72	28/06/20	3307
26	Conseillère	Mme	FARAVEL-GENESTON Nathalie	10/10/72	28/06/20	3307
27	Conseillère	Mme	ROUX Isabelle	06/07/77	28/06/20	3307
28	Conseillère	Mme	GROS Marion	03/09/86	28/06/20	3307
29	Conseillère	Mme	DAUPHIN Mathilde	16/07/01	28/06/20	3307
30	Conseiller	M.	PEYRARD Jean-Pierre	08/11/49	28/06/20	1766
31	Conseillère	Mme	PONTET Annie	05/10/53	28/06/20	1766
32	Conseiller	M.	DE LA TOCNAYE Thibaut	20/10/58	28/06/20	1766
33	Conseillère	Mme	DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa	13/01/66	28/06/20	1766
34	Conseillère	Mme	AUZANOT Bénédicte	08/05/72	28/06/20	1766
35	Conseiller	M.	BOURSE Etienne	07/06/83	28/06/20	1766

Cachet de la Mairie



Certifié par le Maire,

Gérard DAUDET

A Cavillon, le 4 juillet 2020

